



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES
SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON
CULTURELLE 2023-2024**

**DÉCISION N° DM-23-311
EN DATE DU 03 AOUT 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2023-2024 et la nécessité d'en fixer les tarifs par catégorie de plateau et de public ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} août 2023, les tarifs des spectacles vivants selon le tableau ci-annexé.

DIT que ces recettes seront encaissées au budget annexe des spectacles vivants au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN